

**DÉCISION D'AGRÉMENT POUR REALISER  
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 4487,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 02/03/2022,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

**Association Collaborative de Production d'Expérimentations et de références Légumières  
(ACPEL)**

Le Petit Chadignac

17100 SAINTES

sous le numéro : **BPE - 103**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
ACPEL Le Petit Chadignac 17100 SAINTES ( <i>unité centrale</i> )	- <b>Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum</b>

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **25/07/2022 jusqu'au 24/07/2027**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **25/07/2022**.

Date : **19 MAI 2022**

**Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des  
végétaux**

**Le sous-directeur de la santé  
et de la protection des végétaux**

Emmanuel KOEN